

INTERDICTION DE STATIONNER et DE CIRCULER
Le jeudi 4 février 2021
CHANGEMENT DE RESERVOIR DE GAZ
6, Rue Ledru Rollin

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,
Vu la demande formulée le 27 janvier 2021 par l'entreprise ENERGIE SERVICE représentée par Valérie RIBOT, domiciliée ZI du Bray à EVRON (53600),
Considérant que ces travaux changement de réservoir de gaz nécessitent l'utilisation d'un camion en stationnement devant le lieu de l'intervention et ne permettant pas la circulation des véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} :

- a) Le stationnement sera interdit au droit du chantier, soit sur environ 5 mètres de part et d'autre du 6, rue Ledru Rollin
- b) La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera interdite le temps de l'intervention,
- c) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, le jeudi 4 février 2021 de 8h à 12h,

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par ENERGIE SERVICE en concertation avec la commune,

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,
Monsieur le Maire de Reuilly,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à ENERGIE SERVICE
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 28 janvier 2021

Fait à REUILLY, 28 janvier 2021

Le Maire

Yves GUESNARD

